

# Preuve de dépôt

**Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet INTACT-Unité de production de protéines sur la commune principale de l'AIOT Le bois Tiennot 45130 BAULE.**

**La référence de votre dossier est A-3-NX19WAE1Y et concerne une demande de type "une déclaration initiale"**

**Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.**

Votre dossier a été transmis le 03/07/2023 à 12h24 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

### Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **75058408800017**

Organisme : **IPSB**

Fonction : **Responsable service risques industriels**

### Personne morale

N° SIRET **91138239800020**

Raison sociale **INTACT**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

### Adresse en France

**36 RUE DE LA MANUFACTURE**

**45160 OLIVET**

### Signataire

Qualité : **Président**

### Référent

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **INTACT-Unité de production de protéines**

Description des activités :

**NATURE DU PROJET** Construction sur un terrain vierge de 10,46 ha d'une unité de production de protéines et d'alcool à partir de légumineuse. L'aménagement comprend la création de bâtiments industriels et d'ateliers de production extérieurs, la création de voies de circulation pour camions autour des installations, la création d'ouvrages hydrauliques, l'aménagement des espaces verts et la création d'un forage. **ACTIVITES DU SITE** La vocation de l'unité et du projet est la fabrication de protéines et d'alcool à partir de légumineuses. Pour cela, le site sera approvisionné en légumineuses (pois, féveroles), par camions. Elles seront stockées en silo avant séparation /transformation (procédés par voie sèche uniquement) pour la production, à partir des différents constituants des graines, de fibres, protéines et amidon. Ce dernier sera transformé en alcool par fermentation. L'alcool brut pourra ensuite être rectifié ou déshydraté pour produire de l'alcool surfin ou de l'alcool déshydraté. Les vinasses obtenues en distillation seront concentrées afin de pouvoir être valorisées. Les protéines seront conditionnées en sacs ou big-bag avant stockage et expédition. Les fibres seront expédiées en vrac par camions. Elles seront destinées à l'alimentation humaine et animale. L'alcool sera stocké en cuve avant expédition en vrac par camion. Il sera à usage cosmétique et pharmaceutique. Des utilités (chaufferie, stockage produits chimiques, station d'épuration...) seront mises en place pour répondre aux besoins de l'unité. Ainsi, l'unité sera notamment composée : - d'un magasin de stockage produits finis conditionnés, - d'ateliers de fermentation et de production d'alcool, - d'une unité de concentration de vinasses, - de bâtiments utilités (chaufferie, TGBT, traitement d'eau...), - de stockages de matières premières, - de stockages produits chimiques, - de stockages d'alcool en cuve, - d'un poste de chargement camion alcool, - de bureaux et locaux sociaux, - d'une station d'épuration des effluents du site. La capacité de traitement de l'unité sera de 144 t/j de légumineuses et la capacité de production de 39 t/j de protéines et 250 hl/j d'alcool. Le site fonctionnera 7 j/7, 340 jours par an. La production de production annuelle sera de l'ordre de 13.220 t/an de protéines et 85.000 hl/an d'alcool, à partir de 49.000 t/an de légumineuses.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

### 4 - Localisation

Localisation de l'installation

## Le bois Tiennot

### 45130 BAULE

X : 600580

Y : 6747978

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1434	1434-1-b	Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	Débit maximum 60 m <sup>3</sup> /h	DC	
2910	2910-A-2	Installation de combustion	Puissance thermique nominale 3.5 MW	DC	création d'un forage en nappe et pompage d'eau de nappe pour alimentation du la chaudière en eau
4130	4130-2-b	Toxicité aiguë catégorie 3 / inhalation. Alcools de bouche	Quantité susceptible d'être présente 2.78 t	D	

4755	4755-2-b	d'origine agricole et leurs constituants (inflammables)	Quantité susceptible d'être présente 460 m3	DC
1.1.1.0		Sondage, forage	1	D
1.3.1.0	2	Prélèvement d'eau en zones avec mesures permanentes de répartition quantitative	7.79	D

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **1530**

Forage souterrain **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **63600**

Profondeur : **Plus de 10m de profondeur**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

**Le site sera à l'origine des eaux résiduaires suivantes : les eaux sanitaires, les effluents liés aux procédés, Le volume d'eaux sanitaires rejeté est estimé à 1.530 m3/an. Le débit de rejet global d'effluents industriels traités du site sera de 9 m3/h, soit 73.440 m3/an. Les installations objet de la présente déclaration sont à l'origine d'une très faible part de ces rejets (environ 1,7 % des rejets).**

L'exutoire des eaux résiduaires :

**Sur le réseau collectif avec station d'épuration**

**En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration**

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

**Les eaux sanitaires seront collectées et rejetées dans le réseau d'eaux usées du Parc Synergie puis envoyées vers la station d'épuration communale pour traitement avant un rejet dans la Loire. Les effluents industriels produits sur le site seront essentiellement liés à l'activité de production d'alcool. L'ensemble des effluents non recyclés sera collecté et envoyé vers la station d'épuration du site pour traitement. La technologie envisagée pour le traitement in situ des effluents industriels du site est une station d'épuration aérobie. Les effluents traités seront rejetés dans la**

**Mauve, via une canalisation existante du Parc Synergie. Une convention de rejets sera établie avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire gestionnaire du Parc Synergie définissant les conditions de rejet et de surveillance.**

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **73440**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

**Le site disposera de réseaux de collecte séparatifs (eaux pluviales de toiture, eaux pluviales de voiries, eaux sanitaires, effluents industriels). EAUX PLUVIALES DE TOITURES : collectées puis rejetées directement dans le nouveau bassin de 1.200 m<sup>3</sup>, du Parc d'activités dédié à INTACT et situé au Sud-Est, EAUX PLUVIALES DE VOIRIES : collectées puis traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans ce nouveau bassin d'orage du site. Après un épisode pluvieux, les eaux pluviales contenues dans ce bassin seront rejetés dans le réseau de la zone d'activités vers le bassin B5S du parc d'activité puis dans le bassin BU Rexel pour un rejet final dans la Mauve. Ponctuellement, une partie de l'eau contenue pourra être renvoyée dans la mare créée en compensation de la destruction de la mare présente sur le terrain d'INTACT. Cette eau assurera le maintien en eau de la mare. Le débit de rejet sera de 1 l/s. Une convention de rejets sera établie avec la Communauté de Communes.**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

**Plusieurs équipements sur le site seront à l'origine de rejets atmosphériques. Concernant les installations relevant de la présente déclaration, il s'agira de : Les cuves de stockage d'alcool (COV), Le poste de chargement alcool camion (COV), La chaudière gaz naturel ou biomasse (gaz de combustion : NO<sub>x</sub>, CO, SO<sub>2</sub> et poussières), Les véhicules (gaz de combustion : H<sub>2</sub>O, NO<sub>x</sub>, CO, SO<sub>2</sub> et poussières).**

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **OUI**

Traitement :

**Les émissions générées lors du chargement des camions alcool seront collectées et traitées par une unité de récupération de vapeurs, Les émissions du stockage alcool seront collectées et traitées par une unité de traitement sur charbon actif, Les chaudières, au gaz naturel et biomasse, seront équipées de brûleurs bas-NO<sub>x</sub>, la chaudière biomasse sera équipée d'une filtration des poussières. Un contrôle des paramètres de marche de la chaudière et notamment le réglage de la combustion permettra de réduire les rejets polluants, Les véhicules seront à l'arrêt lors des opérations de chargement ou de déchargement. Il en sera de même pour les véhicules en attente, Les installations à l'origine d'émissions atmosphériques fonctionneront toute l'année en continu sur 340 jours, excepté les postes de chargement camions. Des contrôles de rejets seront réalisés périodiquement par un organisme agréé, conformément à la réglementation.**

Autres sources :

**pas d'autres sources**

[Elimination des déchets et résidus de l'exploitation](#)

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**L'unité sera à l'origine de la production de divers déchets : déchets non dangereux (assimilables aux déchets ménagers ; ils ne contiennent pas de substances dangereuses tout en n'étant pas un déchet inerte), déchets dangereux (contenant des substances dangereuses ou toxiques en concentration plus ou moins importantes, liés au fonctionnement des installations du process) et déchets de maintenance (huiles et graisses usagées, ferraille...). Il s'agira majoritairement de déchets non dangereux. Ces déchets seront triés et stockés sur site. Ils seront pris en charge par des sociétés agréées et traités dans des conditions respectueuses de l'environnement. Ces prestataires ne sont pas encore connus à ce jour. La valorisation matière ou énergie des déchets sera privilégiée dans la mesure du possible.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

### Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Le site disposera d'un réseau incendie maillé comportant 6 poteaux incendie assurant un débit unitaire de 60 m<sup>3</sup>/h alimentés par la réserve incendie du site de 520 m<sup>3</sup>. Les installations alcool seront protégées par des moyens fixes (couronnes, boîtes à mousse...) alimentées en eau par une réserve incendie de 360 m<sup>3</sup>.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Le site disposera : d'un moyen d'alerte des services d'incendie et de secours, d'un plan des locaux avec la localisation des risques, de RIA et d'extincteurs répartis sur l'ensemble du site en nombre et en qualité, (Poudre, CO<sub>2</sub> ou Eau Pulvérisée) en fonction de la probabilité d'occurrence d'un sinistre et des intérêts à protéger. Le site disposera d'équipiers de seconde intervention (ESI) qui pourront mettre en œuvre les moyens d'extinction incendie. Des regards siphoniques seront mis en place au niveau des points de collecte potentielle de liquides inflammables afin de garantir l'absence de risques de propagation de la flamme en cas d'incendie. Les eaux d'extinction incendie seront collectées dans le nouveau bassin du Parc d'activités dédié à INTACT et situé au Sud-Est. Il a été dimensionné en application du guide D9A. Il aura un volume de 1.200 m<sup>3</sup>.**

### Installations de combustion moyennes (dites « MCP ») pour une déclaration ICPE relevant de la rubrique 2910

Numéro de dossier "MCP" et commentaires éventuels : **n°13053196 et n°13053600 pour la chaudière gaz naturel et la chaudière biomasse.**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

## 7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

**INTACT\_IPSB\_Mandat\_declaration.pdf**

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

**A23101-10-I-01-111-C.pdf**

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

**A23101-10-I-01-112-C.pdf**